**P.V. n° 12**

**Présidente** : Mme. BERTON.
**Présents** : Mme. BOUTI – M. DECHERF.
**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD - LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 110 euros.*
*Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

## CHAMPIONNATS

### FEMININES REGIONAL 1

Match n° **26540986** – Poule unique – Bergerac Périgord F.C. / C.M.O. Bassens du 03/12/2023
Courriel du C.M.O. Bassens du 02/12/2023 à 19h35 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait du C.M.O. Bassens.**
Compte-tenu du motif lié au forfait, aucune amende ne sera appliquée au C.M.O. Bassens (1er forfait).

### FEMININES REGIONAL 2

Match n° **26817205** – Poule B – G.F. Sud Landes / Sud Gironde F.C. du 03/12/2023
Courriel de Sud Gironde F.C. du 01/12/2023 informant de son forfait.
La Commission déclare le **forfait de Sud Gironde F.C.**
Amende de 210 euros pour forfait à Sud Gironde F.C. (2ème forfait).

Match n° **26817207** – Poule B – F.C.E. Mérignac Arlac (2) / A.S. Livradaise du 03/12/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/12/2023 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

- Suite au courriel du club de **SUD GIRONDE F.C.** du 11/12/2023, informant de son **forfait général dans ce championnat**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.
  Amende pour forfait général de **420 euros** (tarif LFNA 2023/2024) au débit de **SUD GIRONDE F.C.**

### U18 FEMININES A 11 – PHASE ELITE LFNA

Match n° **27485634** – Chamois Niortais F.C. / F.C. Bressuire du 09/12/2023
Match non-joué à la suite du terrain déclaré impraticable par l'arbitre Mme. Leeloo QUENIART.
Le F.C. Bressuire sera crédité de 65.49 euros (59 km aller x 1.11 euros) par débit de la LFNA.

## U15 FEMININES A 11 – PHASE ELITE LFNA

Ci-après la constitution des 2 poules d'**U15 F. à 11 Elite LFNA** à la suite des équipes qualifiées émanant des 5 pôles et du District de la Gironde :

**POULE A**

17. E.S. La Rochelle
23. Foot Génération 2000
24. Trélissac A.P.F.C.
86. E.S. des 3 Cités Poitiers
86. Stade Poitevin F.C.
87. A.S. Ambazac

**POULE B**

33. S.A.G. Cestas
33. F.C. Girondins de Bordeaux
33. F.C.E. Mérignac Arlac
47. G.F. Caumont Marmande Vizareil P.
64. Les Genêts d'Anglet Football
64. Aviron Bayonnais

**Rappels :**

Possibilité d'aligner au maximum 3 joueuse(s) de catégorie U13 F.
Temps de jeu : **2 x 40 minutes**.
Les arbitres centraux seront désignés par **la C.R. d'Arbitrage et les assistants par les District des clubs recevants**.

Utilisation de la FMI (tablette) pour ce championnat U15 F. à 11. Merci aux clubs d'effectuer les paramètres nécessaires à sa bonne utilisation.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,
**Natacha BERTON**
Le Secrétaire de séance,
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 15/01/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.